

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Compte Rendu

Le mardi 16 juin 2015,

A 18 heures 00, Site de St Porchaire

Le seize juin deux mille quinze, 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais s'est réuni au Site de St Porchaire, sous la Présidence de Jean-Michel BERNIER, Président

Membres : 79 – Quorum : 40

Étaient présents (52 dont 1 suppléante) : Jean-Michel BERNIER, Joël BARRAUD, Caroline BAUDOUIN, Jean-Marc BERNARD, Jacques BILLY, Bertrand CHATAIGNER, Yves CHOUTEAU, Robert GIRAULT, Sébastien GRELLIER, Jean-Luc GRIMAUD, Gérard PIERRE, Colette VIOLLEAU, Cécile VRIGNAUD, Michel BOUDEAU, Emile BREGEON, Martine BREMAUD, Patrice CLOCHARD, Nicole COTILLON, Josette DUFAURET, Marcel DUPONT, Pascale FERCHAUD, Estelle GERBAUD, Yves GOBIN, Dany GRELLIER, Jean-Jacques GROLLEAU, Jean-Paul LOGEAS, Joël LOISEAU, Emmanuelle MENARD, Rémi MENARD, Philippe MICHONNEAU, Gilles PETRAUD, Karine PIED, Anne-Marie REVEAU, Bernard ARRU, Louis-Marie BIROT, Johnny BROSSEAU, Jean-Pierre BRUNET, Martine CHARGE BARON, Yannick CHARRIER, Catherine CORNUAULT, André GUILLERMIC, David JEAN, Thierry MAROLLEAU, Yves MORIN, Michel PANNETIER, Catherine PUAUT, Philippe ROBIN, Christian ROY, Jean SIMONNEAU, Dominique TRICOT, Gérard VERGER, Marie GAUVRIT (suppléante)

Pouvoirs (17) : Gaëtan DE TROGOFF à Jean-Michel BERNIER, Jany ROUGER à Johnny BROSSEAU, Gilles CHATAIGNER à Rémi MENARD, Jacques COPPET à Jean-Pierre BRUNET, Francette DIGUET à André GUILLERMIC, Bernard GIRAUD à Michel BOUDEAU, Jean-Paul GODET à Jean-Paul LOGEAS, Rachel MERLET à Sébastien GRELLIER, Sylviane MORANDEAU à Yves CHOUTEAU, Isabelle PANNETIER à Michel PANNETIER, Claude PAPIN à Joël BARRAUD, Philippe BREMOND à Jean SIMONNEAU, Philippe MOUILLER à Gilles PETRAUD, Claude POUSIN à Martine CHARGE BARON, Yolande SECHET à Thierry MAROLLEAU, Véronique VILLEMONTAIX à Pascale FERCHAUD, Dominique LENNE à Emmanuelle MENARD

Excusés (18) : Gaëtan DE TROGOFF, Jany ROUGER, Marc BONNEAU, Gilles CHATAIGNER, Jacques COPPET, Francette DIGUET, Bernard GIRAUD, Jean-Paul GODET, Rachel MERLET, Sylviane MORANDEAU, Isabelle PANNETIER, Claude PAPIN, Philippe BREMOND, Philippe MOUILLER, Claude POUSIN, Yolande SECHET, Véronique VILLEMONTAIX, Dominique LENNE

Absents (9) : Pierre-Yves MAROLLEAU, Erik BERNARD, Gaëlle BERNAUD, Thierry BOISSEAU, Serge LECOUTRE, Pascal PILOTEAU, Pierre BUREAU, Marguerite DUBRAY, Marie JARRY

Date de convocation : 10-06-2015

Secrétaire de Séance : Monsieur André GUILLERMIC

ORDRE DU JOUR

| | | |
|--------|--|---|
| 1 | ASSEMBLEES | 3 |
| 1.1. | Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil | 3 |
| 1.2. | Information sur Les délibérations du Bureau prises par le Président | 3 |
| 1.3. | Décisions du Président prises par délégation | 3 |
| 1.4. | Dates prochaines Assemblées | 3 |
| 2 | DELIBERATIONS | 3 |
| 2.1. | MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES..... | 3 |
| 2.1.1. | Fixation du "CUF" Coût Unitaire de Fonctionnement des mises à disposition de service . | 3 |
| 2.1.2. | Retour et transfert de biens aux communes | 5 |

| | | |
|-------------|---|-----------|
| 2.2. | RESSOURCES HUMAINES | 5 |
| 2.2.1. | Adhésion à la nouvelle convention de médecine de prévention du CDG79..... | 5 |
| 2.3. | DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE | 6 |
| 2.3.1. | Définition des zones et parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire | 6 |
| 2.3.2. | Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire : échange de terrains avec la Région Poitou-Charentes et versement d'une soulte | 8 |
| 2.3.3. | Crédit-bail immobilier au profit de la SARL SIFTEA : demande de l'option d'achat par anticipation..... | 9 |
| 2.3.4. | Parc d'Activités de Longchamp à Cerizay : cession du bâtiment logistique D à la SARL PASIFRA (Denis PAPIN/SARL DPC)..... | 10 |
| 2.3.5. | Projet d'alimentation électrique @LPHAPARC-@lphaest | 12 |
| 2.4. | AMENAGEMENT DE L'ESPACE | 13 |
| 2.4.1. | Urbanisme : prise de la compétence PLUI..... | 13 |
| 2.4.2. | Transport : Vote des tarifs pour l'expérimentation de lignes régulières et d'un TAD (secteur Bressuirais)..... | 14 |
| 2.5. | HABITAT | 15 |
| 2.5.1. | Désignation d'un membre titulaire à l'Association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres | 15 |
| 2.5.2. | convention 2015 avec la DDCSPP concernant les aires d'accueil des gens du voyage.. .. | 15 |
| 2.5.3. | Vote des tarifs aires d'accueil des gens du voyage | 16 |
| 2.6. | ASSAINISSEMENT | 17 |
| 2.6.1. | Vote des Tarifs de branchements eaux usées supérieurs à 6 mètres | 17 |
| 2.6.2. | Vote des tarifs des branchements eaux pluviales..... | 18 |
| 2.7. | GESTION DES DECHETS | 18 |
| 2.7.1. | SMITED : étude d'adhésion au 1er janvier 2016..... | 18 |
| 2.7.2. | Convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) avec OCAD3E : annule et remplace | 20 |
| 2.8. | ACTION SOCIALE | 21 |
| 2.8.1. | Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Cerizay" | 21 |
| 2.8.2. | Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Nueil-Les-Aubiers"..... | 22 |
| 2.8.3. | Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Moncoutant"..... | 22 |
| 2.9. | FINANCES | 23 |
| 2.9.1. | Subvention d'équilibre au CIAS..... | 23 |
| 2.9.2. | Nouvelle dénomination pour le Budget Annexe Gestion des Déchets..... | 23 |
| | <u>Vote des comptes de gestions</u> | |
| 2.9.3. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Principal | 24 |
| 2.9.4. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Zones Economiques | 25 |
| 2.9.5. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Développement Economique | 26 |
| 2.9.6. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Transports..... | 28 |
| 2.9.7. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Assainissement Collectif | 29 |
| 2.9.8. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Assainissement Non Collectif..... | 30 |
| 2.9.9. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Gestion des Déchets..... | 31 |
| 2.9.10. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères | 32 |
| 2.9.11. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe PESCALIS SPA..... | 33 |
| 2.9.12. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC..... | 34 |
| 2.9.13. | Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Régie à autonomie financière photovoltaïque | 35 |
| | <u>Vote du compte Administratif</u> | |
| 2.9.14. | Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Principal..... | 36 |
| 2.9.15. | Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Zones Economiques | 37 |
| 2.9.16. | Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Développement Economique | 38 |
| 2.9.17. | Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Transports..... | 39 |
| 2.9.18. | Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Assainissement Collectif | 40 |

| | | |
|----------|---|-----------|
| 2.9.19. | Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Assainissement Non Collectif..... | 41 |
| 2.9.20. | Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Gestion des Déchets..... | 41 |
| 2.9.21. | Vote du compte administratif 2014 et clôture du Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères | 42 |
| 2.9.22. | Vote du compte administratif 2014 : Budget Annexe PESCALIS SPA..... | 43 |
| 2.9.23. | Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC..... | 44 |
| 2.9.24. | Vote du compte administratif et reprise des résultats 2014 : Budget Annexe Régie à autonomie financière photovoltaïque..... | 45 |
| | Décision modificative | |
| 2.9.25. | DM N°1 Budget Principal..... | 46 |
| 2.9.26. | DM n°2 Budget Annexe Développement Economique..... | 47 |
| 2.9.27. | DM n°2 Budget Annexe Transports..... | 48 |
| 2.9.28. | DM n°1 Budget Annexe Assainissement Non Collectif..... | 48 |
| 2.9.29. | DM n°2 Budget Annexe Gestion des Déchets..... | 49 |
| 2.9.30. | DM n°1 Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC | 49 |
| 2.9.31. | DM n°1 Budget Annexe Régie à autonomie financière photovoltaïque | 50 |
| | Répartition du FPIC | |
| 2.9.32. | Répartition du FPIC..... | 51 |
| 3 | QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS | 52 |

1 ASSEMBLEES

1.1. Approbation du Procès-Verbal du précédent Conseil

Voir PV du Conseil Communautaire du 19 mai 2015

1.2. Information sur Les délibérations du Bureau prises par le Président

Voir CR du Bureau Communautaire du 2 juin 2015

1.3. Décisions du Président prises par délégation

Voir tableau des décisions du Président

1.4. Dates prochaines Assemblées

Cf planning des réunions adressé chaque lundi aux membres du Bureau et 44 mairies.

2 DELIBERATIONS

2.1. MUTUALISATION AVEC LES COMMUNES

2.1.1. Fixation du "CUF" Coût Unitaire de Fonctionnement des mises à disposition de service

Délibération : DEL-CC-2015-126

Commentaire : il s'agit d'établir le coût unitaire de fonctionnement prévu par la convention de mutualisation et de solidarité territoriale pour le remboursement chaque année des mises à disposition de service entre la CA2B et les communes membres.

Vu la délibération n°C-02-2014-11 du 25 février 2014 donnant autorisation de signer une convention mutualisation et de solidarité territoriale avec les communes membres ;

Vu la convention de mutualisation et de solidarité territoriale du 25/02/2014 et son avant n°1, fixant les modalités de remboursement de la mise à disposition de services entre la communauté d'agglomération du bocage Bressuirais et les communes membres ;

En vertu de la convention, le coût unitaire de fonctionnement (CUF) est calculé à partir des charges de personnel et frais assimilés ; il est constaté par la Communauté d'Agglomération chaque année pour chaque service concerné, par délibération du Conseil Communautaire, toutes collectivités d'accueil et d'origine confondues.

Calcul du coût unitaire de fonctionnement des mises à disposition descendantes :

Les mises à disposition de services descendantes portent sur les services communautaires mis à disposition des communes membres de façon permanente.

Le CUF comprend :

- l'intégralité des salaires et charges (Traitement de base, régime indemnitaire, cotisations patronales, d'action sociale) des agents concernés par la mise à disposition ;

Auquel est ajouté :

- un coût forfaitaire de gestion établi sur la base des coûts globaux de fonctionnement des services gestionnaires *Ressources Humaines* et service *Prévention*, rapportés au nombre total d'agents gérés (base 2015 : 590 agents en personnes physiques), soit un coût forfaitaire de gestion de 787 € par agent.

Le CUF du service concerné est établi sur la base d'un coût moyen identique pour toutes les collectivités bénéficiaires.

| Services concernés | | CUF |
|--|---------------------------------------|------------------------------|
| Enfance Accueil Périscolaire / Accueil loisirs sans hébergement (y compris mercredi, vacances scolaires) | - Agents FPT | 15,65 € / h |
| | - Emplois aidés (Emplois d'Avenir) | 4,54 € / h (aide déduite) |
| Culture animation Scènes de territoires et Musées | | 19,46 € / h |
| Réseau de lecture publique - Bibliothèques | | 17,32 € / h |
| Politique de la Ville - Jeunesse - BIJ soutien aux étudiants | | 22,15 € / h |

Il est proposé au Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le calcul du CUF selon la proposition ci-dessus pour application de la convention de mutualisation et de solidarité territoriale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la mise en recouvrement des sommes engagées auprès des communes membres signataires de la convention et bénéficiaires des mises à disposition de service ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.1.2. Retour et transfert de biens aux communes

Délibération : DEL-CC-2015-127

ANNEXE : conventions de transfert de biens

Commentaire : il s'agit de formaliser le retour ou le transfert aux communes de biens mis à dispositions des anciennes Communautés de Communes ou construits par ces dernières, mais dont la compétence n'a pas été transférée à la Communauté d'Agglomération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1321-1 à L.1321-5 et L.5211-5 relatifs aux mises à dispositions de biens dans le cadre des transferts de compétences ;

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

Les communes avaient mis à dispositions certains biens aux anciennes Communautés de Communes, afin qu'elles puissent exercer les compétences transférées. A la création de la Communauté d'Agglomération, ces compétences n'ont pas été reprises et retournent donc aux communes.

De même, des équipements réalisés par les anciennes Communautés de Communes ne font pas l'objet d'une compétence de la Communauté d'Agglomération, et doivent donc être transmis aux communes exerçant la compétence concernée.

Il est nécessaire de formaliser ce retour des biens aux communes en signant les actes correspondants (avenant aux conventions de mise à disposition, PV de retour...).

Sont notamment concernés les biens suivants : les bureaux de poste de Mauléon et Nueil-Les-Aubiers, la salle de sports de Chiché, la salle de sports Métayer de Bressuire, le théâtre de Boismé, etc.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter le principe de formalisation du retour ou du transfert des biens aux communes, pour les compétences non transférées à la Communauté d'Agglomération.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.2. RESSOURCES HUMAINES

2.2.1. Adhésion à la nouvelle convention de médecine de prévention du CDG79

Délibération : DEL-CC-2015-128

ANNEXE : convention adhésion service médecine CDG 79

Commentaire : suite à la demande du Pôle 1 Service Ressources Humaines, il s'agit d'adopter la nouvelle convention d'adhésion au service de médecine préventive et professionnelle du Centre de gestion de la FPT 79 prenant en compte la modification tarifaire et excluant la possibilité pour les emplois aidés de bénéficier du service.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 108-1 et 108-2 ;

Vu la délibération DEL-122013-19 du 4 décembre 2013 adoptant l'adhésion aux missions facultatives du centre de gestion 79, et notamment son service médecine préventive

Considérant l'absence de service de Médecine Préventive au sein de la collectivité et de l'obligation de l'employeur d'éviter toute altération de l'état de santé des agents du fait de leur travail, notamment en surveillant les conditions d'hygiène du travail, les risques de contagion et l'état des santé, des agents ;

Considérant l'adhésion depuis le 1^{er} janvier 2014 au Service de médecine professionnelle et préventive mis en place par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;

Considérant la décision du Conseil d'Administration du Centre de gestion d'apporter des modifications concernant le service de médecine professionnelle et préventive ainsi que le personnel des Collectivités et Etablissements ; prévoyant ainsi le bénéfice de ses prestations uniquement pour les fonctionnaires et contractuels de droit public ;

Considérant les nouvelles modalités de facturation de la prestation fixée forfaitairement à 42 € par an et par agent à compter du 1^{er} janvier 2015 ;

Le tarif de facturation est réévalué. Il ne sera plus facturé au réel mais forfaitairement au nombre d'agents présents dans la collectivité. Il sera d'un montant de 42 € par an et par agent. Jusqu'alors le coût de la visite médicale s'élevait à 75 € par agent par visite chaque année (coût facturé au réel). La périodicité des visites médicales étant de 2 ans, le coût ramené à l'année représentait donc 37.50 € par agent.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la convention relative à l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale des Deux-Sèvres ;
- d'imputer les dépenses/recettes sur le Budget Général.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

2.3.1. Définition des zones et parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire

Délibération : DEL-CC-2015-129

ANNEXE : carte de localisation

Commentaire : il s'agit de définir des zones et parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire.

Vu l'article L.5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la définition de l'intérêt communautaire par les communautés d'agglomération ;

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 164, encadrant dans un délai impératif la définition de l'intérêt communautaire ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mai 2013 portant création de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Vu l'avis n°C3/2015/8 de la Commission Economie de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais relatif aux zones et parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire ;

Considérant qu'il y a lieu de définir l'intérêt communautaire de la compétence de zones et parc d'activités économiques ;

Définition des zones et parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire :

Le Conseil Communautaire a 2 ans pour définir les zones et parcs d'activités économiques d'intérêt communautaire. Ce délai passé, l'intégralité de la compétence (soit toutes les ZAE existantes et nouvelles) serait transférée à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Commission Economie (n°3) a travaillé sur l'élaboration de cette définition (cf. avis n°C3/2015/8). Suite à ce travail, seraient retenues d'intérêt communautaire :

- les zones et parcs d'activités qui étaient déjà d'intérêt communautaire et mentionnés dans les statuts des anciennes Communautés de Communes ;
- les autres zones et parcs d'activités économiques équipés de voirie(s) interne(s) existante(s) reliant ces espaces économiques aux voiries nationales, départementales ou communales ;
- les futures zones et parcs d'activités économiques aménagées par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais assurera l'aménagement, l'entretien, la gestion et la commercialisation de ces zones et parcs d'activités économiques retenues d'intérêt communautaire.

A titre d'information, à ce jour, la liste des 60 zones et parcs d'activités économiques retenues par la Commission Economie et répondant à cette définition (voir carte de localisation jointe) est la suivante :

| | | |
|----------------------------------|---|-----------|
| Argenton les V. | Les Plaines | 1 |
| Boismé | La Tancherie | 2 |
| Bressuire | Bocapole | 3 |
| | Mequenza | 4 |
| | St Porchaire et La Ferrière | 5 |
| | La Richardière | 6 |
| | les Sicaudières | 7 |
| | Moulin Jacquet - Rte de Poitiers | 8 |
| Bressuire/Clazay | L'Abattoir | 9 |
| | Plateforme logistique de Clazay | 10 |
| Bressuire/St-Sauveur GEM | Champ Thibaud | 11 |
| Bressuire/Terves | La Thibaudière | 12 |
| | Les Chavèches | 13 |
| Bressuire/Terves/Breuil Chaussée | Alphaparc | 14 |
| Brétignolles | La Faye | 15 |
| Cerizay | La Gondromière | 16 |
| | Les Merlatières | 17 |
| | Longchamp (dont site Heuliez) | 18 |
| | La Gourre d'Or | 19 |
| | Le Plessis | 20 |
| Chanteloup | Le Mail | 21 |
| Chiché | La Chapelle St Martin | 22 |
| | Les Loges | 23 |
| | Rte de Clessé | 24 |
| Combrand | La Vallée | 25 |
| Courlay | Le Bois Blanc | 26 |
| Faye L'Abesse | Ypresis | 27 |
| La Chapelle Saint-Laurent | Le Bouillon | 28 |
| La Forêt sur Sèvre | L'Ouchette | 29 |
| La Forêt sur Sèvre/La Ronde | La Gouinière | 30 |

| | | |
|-------------------------------|------------------------------------|-----------|
| La Petite Boissière | Les Laitières | 31 |
| L'Absie | Rue de la République | 32 |
| Largeasse | Le Pavillon | 33 |
| Le Breuil sous Argenton | La Folie | 34 |
| Le Pin | La Lune | 35 |
| | La Boujalière | 36 |
| Mauléon | La Gare | 37 |
| | L'Esplanade | 38 |
| | La Poterie | 39 |
| | Beauregard | 40 |
| Mauléon/La Chapelle Largeau | Les Brosses | 41 |
| Mauléon/Le Temple | La Commanderie | 42 |
| Mauléon/Loublande | La Croisée | 43 |
| Mauléon/Rorthais | Rorthais | 44 |
| Mauléon/St-Aubin de B. | Le Rabaly | 45 |
| Moncutant | Bois Girard - La Foresterie | 46 |
| | Les Champs du Bois | 47 |
| | La Javelière | 48 |
| | La Gare | 49 |
| Moutiers sous A. | Moutiers sous A | 50 |
| Nueil-Les-Aubiers | Chausseraie | 51 |
| | Le Grand Doué | 52 |
| | Proulin - Regueil | 53 |
| | La Chemin Blanc | 54 |
| | La Quaireau | 55 |
| | La Vacherasse | 56 |
| Saint-Amand sur Sèvre | Les Champs de la Courant | 57 |
| Saint-Pierre des Echaubrognes | Le Vivier | 58 |
| St Aubin du Plain | Le Bois roux | 59 |
| St Maurice la F. | La Réverdière | 60 |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de définir l'intérêt communautaire des zones et parcs d'activités économiques tel que proposé ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.2. Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire : échange de terrains avec la Région Poitou-Charentes et versement d'une soulte

Délibération : DEL-CC-2015-130

Commentaire : il s'agit d'échanger des terrains avec la Région Poitou-Charentes dans le cadre du projet d'aménagement du Parc d'activités @LPHAPARC - @lpha-est à Bressuire.

- Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'avis du service France Domaine n° 2014-049V0806 du 6 février 2015 ;
Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-049v0466 du 1^{er} juin 2015 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a pour projet l'aménagement du quadrant Est (@lphaest) du Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire. Le foncier concerné par ce projet d'aménagement est la propriété de la Région Poitou-Charentes.

Aussi, la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a poursuivi les négociations engagées par l'ancienne Communauté de Communes Cœur du Bocage avec la Région Poitou-Charentes. Ces négociations ont récemment abouti à un accord basé sur un échange de terrains avec versement à la Région par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'une soulte de 206 000 euros HT.

Parcelles de terrains concernées par l'échange :

| Parcelles de terrains appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais | Parcelles de terrains appartenant à la REGION Poitou-Charentes |
|---|--|
| 324 AB 53, 54, 56, 57, 58, 126, 127, 128, 129p 135, 144, 145, 146, 147, 149 et 150 324 BI n° 21, 118, 119, 133, 145, 164, 165, 169, 171, 180, 181, 183, 190, 209, 210, 218, 225, 249, 285, 287, 293, 295 | ZC n° 4 et 13 BM n° 4, 5, 13, 14, 15 et 16 |
| Surface totale : 47 ha 36 a 43 ca | Surface totale : 37 ha 01 a 51 ca |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter les modalités et conditions d'échange des parcelles de terrain entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la Région Poitou-Charentes telles que définies dans le tableau ci-dessus ;
- d'adopter le versement à la Région Poitou-Charentes par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'une soulte de 206 000 euros HT ;
- l'ensemble des frais d'acte notarié est à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;
- d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.3. Crédit-bail immobilier au profit de la SARL SIFTEA : demande de l'option d'achat par anticipation

Délibération : DEL-CC-2015-131

Commentaire : crédit-bail immobilier au profit de la SARL SIFTEA – demande de levée de l'option d'achat par anticipation de Monsieur MACE, gérant de la SARL SIFTEA.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, pris en ses articles L1511-3, R1511-4, R1511-4-1, R1511-4-2, et R1511-10 à R1511-16 ;

Vu les délibérations du 24 octobre 2002 et du 27 février 2003 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent relative à la construction d'un atelier relais pour l'entreprise SIFTEA ;

Vu le Crédit-bail immobilier par la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent au profit de la SARL SIFTEA signé le 2 février 2004, et principalement son chapitre II ;

Vu l'arrêté préfectoral portant la création d'un nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, issu de la fusion des Communautés de Communes Delta Sèvre Argent, Cœur du Bocage et Terre de Sèvre, et de l'extension à treize communes en date du 29 mai 2013 ;

Vu la demande écrite de Monsieur MACÉ, gérant de la SARL SIFTEA, en date du 4 juin 2015.

En 2003, la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent a construit un bâtiment industriel de 1 613 m² consistant en un atelier, un local de stockage, divers bureaux, sanitaires et vestiaires pour SARL SIFTEA (SIRET 395 053 929 00042) sis rue Jean Giraud à Cerizay (79140) sur une emprise foncière de 5 461 m².

Investissements et subventions :

Le montant total de l'investissement réalisé s'est élevé à la somme de 447.190,41 € HT.

Au titre de cette opération, la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent avait perçu :

- 15 200 € du FEDER ;

- 15 200 € du Conseil Général des Deux-Sèvres,

Soit un montant total de 30.400,00 € de subventions

Autofinancement à hauteur de 67 190 €

Coût global de l'emprunt : 479 190 € (montant initial du prêt de 349 600 € + 129 590 € d'intérêts)

Soit un coût global à la charge de la collectivité de 546.380,00 €

Un crédit-bail immobilier a été signé le 2 février 2004 entre la Communauté de Communes Delta Sèvre Argent et la SARL SIFTEA ; ce bail a été consenti et accepté pour une durée de 179 mois consécutifs qui commençaient à courir le 1^{er} janvier 2004 pour se terminer le 30 novembre 2018.

Par courrier daté du 4 juin 2015, Monsieur MACÉ, gérant de la SARL SIFTEA, a demandé de lever à la date du 1^{er} août 2015 l'option d'achat par anticipation du bien immobilier concerné conformément au chapitre II du crédit-bail mentionné ci-avant (en décembre 2014, Monsieur MACÉ avait déjà sollicité la Cellule Economie qui avait donné un avis favorable à cette demande). Cette demande de levée de l'option d'achat se fait dans un contexte de cessation d'activités de la SARL SIFTEA (logistique) au 1^{er} juin 2015 du fait du départ en retraite de Monsieur MACÉ.

Pour ce faire, la SARL SIFTEA devra s'acquitter :

| Date échéance | Montant HT des indemnités de remboursement anticipé(1) | CRD de l'échéance /HT | Frais taxe foncière année 2014 proratisés au mois (2) | Montant levée d'option / HT | Coût total HT à charge de la SARL SIFTEA dans le cadre de la levée de l'option d'achat par anticipation(3) |
|---------------|--|-----------------------|---|-----------------------------|--|
| 01/08/2015 | 8 341,06 € | 103 387,81 € | 1 969,95 € | 5 366,88 € | 119 065,70 € |

L'ensemble des frais d'acte notarié sera à la charge de la SARL SIFTEA.

- (1) sous réserve de la notification exacte du montant des indemnités de remboursement anticipé par l'organisme bancaire SFIL-CFFL qui sera présenté le jour de la signature de l'acte authentique.
- (2) lors de la notification des taxes foncières de l'année 2015, une régularisation sur le montant exact sera demandée.
- (3) sous réserve des notifications mentionnées aux alinéas 1 et 2 ci-dessus.

Le crédit-bail était adossé au prêt n°MON217209 EUR, prêteur SFIL-CFFL. Cet emprunt sera remboursé par anticipation le 1^{er} août 2015, sur la base d'un capital restant dû de 103 387,81 € avec une indemnité estimée ce jour à 8 341,06 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider la levée de l'option d'achat par anticipation demandée par Monsieur MACÉ, gérant de la SARL SIFTEA, moyennant le versement à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de la somme de 119 065,70 € par la SARL SIFTEA ou son représentant légal ;
- de rembourser par anticipation l'emprunt référencé MON217209 EUR pour une somme de 103 381,81 € de CRD auquel s'ajoute une indemnité actuarielle (article 3.3 du contrat d'emprunt signé le 23/12/2003) estimée à 8 341,06 € qui pourra varier à la hausse ou à la baisse ;
- d'imputer les recettes au Budget Développement Economique.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.4. Parc d'Activités de Longchamp à Cerizay : cession du bâtiment logistique D à la SARL PASIFRA (Denis PAPIN/SARL DPC)

Délibération : DEL-CC-2015-132

Commentaire : il s'agit d'une cession du bâtiment logistique D sis parc d'activités de Longchamp à Cerizay à la SARL PASIFRA représentée par Monsieur Denis PAPIN (cf. SARL DPC).

Vu la compétence développement économique détenue par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et notamment la « gestion de zones d'activités industrielles et commerciales » ;

Vu l'avis du service France Domaine n° 2015-062V0511 du 15 juin 2015 ;

Monsieur Denis PAPIN (gérant de la société DPC), représentant la SARL PASIFRA, souhaite acquérir le bâtiment logistique D sis parc d'activités de Longchamp à Cerizay appartenant à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais. Ce bâtiment est situé dans l'enceinte du site ex-Heuliez propriété de la Région Poitou-Charentes via la SEM La Fabrique Régionale du Bocage.

Monsieur Denis PAPIN y implanterait l'activité logistique de la société DPC. Cette activité serait génératrice d'une dizaine d'emplois sur site.

Monsieur Denis PAPIN souhaite prendre possession du bâtiment D avant le 1^{er} juillet 2015, date de réception de près de 400 palettes de marchandises.

Situation du bien :

- lieu-dit « Les Terres du Plessis », parc d'activités de Longchamp à Cerizay, parcelles cadastrées section BE n°184 pour 5 192 m² et BE n°186 pour 18 914 m² soit une superficie totale de 24 106 m².

Modalités et conditions de cession du bien :

Il a été convenu entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et Monsieur Denis PAPIN, représentant la SARL PASIFRA, les modalités et conditions de vente ci-après :

- Cession par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais à la SARL PASIFRA du bien mentionné ci-avant moyennant la somme de 1 700 000 € (un million sept cents cinquante mille euros),
- Participation forfaitaire de la SARL PASIFRA à hauteur de 200 000 € HT auxquels il y aura lieu d'ajouter la TVA qui sera en vigueur au jour de la réalisation des travaux de raccordement aux divers réseaux du bien objet de la présente ;
- Mise à disposition à titre gratuit à compter du 1^{er} juillet 2015 du bien objet de la vente au profit de la SARL PASIFRA. Cette mise à disposition ne donnera pas lieu à la perception d'un loyer, toutefois la SARL PASIFRA prendra à sa charge les frais liés à son occupation et notamment sans que cette liste soit limitative les taxes foncières et toutes taxes qui pourraient être perçues en raison de son activité, charges d'entretien et courantes. La SARL PASIFRA devra fournir avant l'entrée dans les lieux une attestation d'assurance en tant qu'occupant des lieux à titre gratuit ;
- Signature de l'acte authentique de vente et paiement des sommes dues mentionnées ci-dessus par la SARL PASIFRA le 1^{er} décembre 2015 au plus tard.

CONDITIONS PARTICULIERES :

- L'ensemble des frais d'acte notarié (SCP ARNAUD-DELAUMONE à Bressuire) est à la charge de l'acquéreur ;
- L'acquéreur fera son affaire personnelle des demandes de branchements aux réseaux (adduction d'eau potable, assainissement eaux pluviales et eaux usées, électricité, télécommunications, gaz) ;
- L'acquéreur assumera les coûts relatifs à la réalisation des branchements aux réseaux de l'emprise foncière cédée. Ces travaux de raccordement seront réalisés dans le cadre de l'aménagement, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, d'une future zone d'activités ;
- La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et la SARL PASIFRA établiront entre elles une convention de participation aux futurs travaux de raccordement de l'immeuble concomitamment à l'acte de vente de cet immeuble.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de valider les modalités et conditions de cession des parcelles de terrain cadastrées section BE n°184 et BE n°186, représentant une superficie de 24 106 m², sises parc d'activités de Longchamp à Cerizay à la SARL PASIFRA, représentée par Monsieur Denis PAPIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande, pour un montant de 1 700 000 € (UN MILLION SEPT CENTS MILLE EUROS) ;
- d'imputer les recettes correspondant à la cession sur le Budget Annexe Développement Economique ;
- de valider la participation financière, relative aux futurs travaux de raccordement du bien objet de la présente aux divers réseaux, s'élevant à 200 000 € HT (DEUX CENTS MILLE EUROS hors taxe) auxquels il y aura lieu d'ajouter la TVA qui sera en vigueur au jour de la réalisation des travaux de raccordement aux divers réseaux du bien objet de la présente, de la SARL PASIFRA représentée par Monsieur Denis PAPIN, ou toute autre entité pouvant s'y substituer à sa demande ;
- d'imputer les recettes correspondant à la participation financière sur le Budget Annexe Zones Economiques.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.3.5. Projet d'alimentation électrique @LPHAPARC-@lphaest

Délibération : DEL-CC-2015-133

ANNEXE : convention et devis GEREDIS

Commentaire : il s'agit d'adopter le projet d'alimentation en énergie électrique du parc d'activités @LPHAPARC-@lphaest – La Maison Neuves des Brandes – Bressuire.

Vu la compétence développement économique détenue par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, et notamment la « gestion de zones d'activités industrielles et commerciales » ;

Vu le montant inscrit au budget annexe Zones Economiques pour l'année 2015 ;

Considérant que le Parc d'activités économiques @LPHAPARC situé sur la commune de Bressuire est d'intérêt communautaire.

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais souhaite aménager le quadrant Est dénommé @lphaest du Parc d'activités @LPHAPARC à Bressuire. Ce parc d'activités possède une situation privilégiée sur l'axe Nantes-Cholet-Poitiers. Il bénéficie aujourd'hui d'une bonne desserte routière avec l'échangeur de la nouvelle route RN249 reliant Bressuire à Cholet (49). Cet équipement permet un accès rapide vers des pôles économiques importants tel que Nantes, Angers, Cholet...

Les secteurs aménagés à ce jour (@lphanord et @lphasud) présentent un taux d'occupation de 91 % du foncier commercialisable. Aussi, l'aménagement d'@lphaest va permettre d'élargir l'offre de foncier à vocation économique sur ce parc d'activités économique majeur à l'échelle de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Dans le cadre de cette opération d'aménagement, une convention et le devis relatifs à l'alimentation en énergie électrique d'@lphaest doivent être co-signés par la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et GEREDIS Deux-Sèvres. La convention a pour objet de fixer les conditions dans lesquelles seront réalisés et financés les ouvrages nécessaires à l'alimentation électrique du parc d'activités @LPHAPARC-@lphaest.

Cette convention comprend les coûts relatifs à :

- l'ensemble de la liaison HTA depuis le poste source de Bressuire, jusqu'au rond-point des routes de Mauléon et de Cerizay (rond-point de la Fourchette à Bressuire) ;
- les tranchées situées sur le domaine public, à l'exception de la partie située entre le pont de la RD 164 et le futur rond-point à créer sur la route de Nueil-Les-Aubiers ;
- la fourniture et la pose d'un ACM à l'entrée de la future zone (@lphaest) ;
- le raccordement HTA au poste source de Bressuire.

Le coût total de l'ensemble de l'extension :

| | |
|---|--------------|
| Coût total des travaux d'extension (HT) | 607 643,55 € |
| Participation de GEREDIS (HT) | 243 057,42 € |
| Part restante à la charge de l'Agglo2b (HT) | 364 586,13 € |

GEREDIS Deux-Sèvres adressera à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais trois factures intermédiaires en fonction de l'avancement des travaux :

- la 1^{ère} concernera l'ensemble des travaux situés entre le poste source de Bressuire et le poste n°1 de la ZAC du Golf, ainsi que la fourniture et la pose des câbles HTA sur cette portion et de la fourniture et la pose de la cellule HTA située à l'intérieur du poste source nécessaire au raccordement du projet **soit 145 834,45 € HT** (soit 40 % du montant total HT des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) ;
- la 2^{ème} concernera l'ensemble des travaux situés entre le poste n°1 et le rond-point qui sera créé sur la route de Nueil-Les-Aubiers, ainsi que la fourniture et la pose des câbles HTA sur cette portion **soit 109 375,84 € HT** (soit 30 % du montant total HT des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais) ;

- la 3^{ème} concernera l'ensemble des travaux situés entre le rond-point qui sera créé sur la route de Nueil-Les-Aubiers et le raccordement électrique qui doit se réaliser à proximité des routes de Cerizay et de Mauléon, ainsi que la fourniture et la pose des câbles HTA sur cette portion **soit 109 375,84 € HT** (soit 30 % du montant total HT des travaux à la charge de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais).

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le projet d'alimentation électrique @LPHAPARC-@lphaest ;**
- **d'imputer les dépenses sur le Budget Annexe Zones Economiques.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4. AMENAGEMENT DE L'ESPACE

2.4.1. Urbanisme : prise de la compétence PLU

Délibération : DEL-CC-2015-134

Commentaire : il s'agit de délibérer sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU), de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale.

Vu la loi portant engagement national pour l'environnement, dite "Grenelle 2", promulguée le 12 juillet 2010, exposant les dispositions à prendre en compte dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) avant le 1/01/2017 ;

Vu les dispositions de l'article 136 de la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 23 mars 2014 exposant les modalités de transfert de la compétence en matière de PLU, de document d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale aux Communautés d'Agglomération ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5211-17 relatif au transfert de compétence ;

Considérant les contraintes d'urbanisation laissées aux 18 communes de la Communauté d'Agglomération soumises au Règlement Nationale d'Urbanisme (RNU) ;

Considérant la loi du 20 décembre 2014 sur la simplification de la vie des entreprises reportant le délai de caducité des PLU « non grenelle » au 31/12/2019 sous réserve de la prise de compétence PLU par les intercommunalités ;

Considérant que 15 communes doivent être amenées à réviser leur PLU avant le 1/01/2017 pour prendre en compte les dispositions de la loi Grenelle 2 ;

Considérant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale et du Programme Local de l'Habitat en cours de finalisation et les délais de mise en compatibilité des documents d'urbanisme communaux ;

Considérant les dispositions de la loi ALUR sur la mise en place d'une gouvernance spécifique en cas de prise de compétence par l'intercommunalité ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de débattre et de délibérer sur la prise de compétence en matière de Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), par la Communauté d'Agglomération, au 1^{er} janvier 2016.

Il est précisé que le transfert de cette compétence entraîne automatiquement le transfert de plein droit du droit de préemption urbain (DPU). Toutefois, des conditions de délégation peuvent permettre à l'EPCI de déléguer une partie du DPU à une ou plusieurs communes dans les conditions qu'il décide. Il entraîne également le transfert des documents d'urbanisme communaux en vigueur.

Pour rappel, le transfert de la compétence est décidé par délibérations concordantes de l'organe délibérant de la communauté, à la majorité qualifiée des communes membres, et au sein du Conseil Municipal de la commune centre (Bressuire).

Les Conseils Municipaux des 44 communes disposeront d'un délai de trois mois à compter de la notification de la présente délibération pour se prononcer sur le transfert proposé. À défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la prise de compétence en matière de Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) et de tous les documents d'urbanisme en tenant lieu ;
- de solliciter les 44 communes membres de la Communauté d'Agglomération afin de se prononcer sur le transfert de la compétence, dans les conditions ci-dessus mentionnées.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion adoptée par 68 voix Pour et 1 abstention.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.4.2. Transport : Vote des tarifs pour l'expérimentation de lignes régulières et d'un TAD (secteur Bressuirais)

Délibération : DEL-CC-2015-135

Commentaire : il s'agit de définir les de nouveaux services de transport expérimentaux sur le secteur du Bressuirais.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 ;

La Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais étant une Autorité Organisatrice de Transport, souhaite proposer de nouveaux services de transport expérimentaux sur le secteur du Bressuirais.

Une expérimentation de lignes régulières sur Bressuire-Ville et d'un service de transport à la demande (TAD) en direction de Bressuire pour les communes et communes-déléguées proches* a été mis en place depuis le 1^{er} avril 2015. Ces services de transport remplacent les anciens services de Cœur du Bocage du mardi matin vers le marché de Bressuire et le TAD du vendredi après-midi.

A compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs proposés seront :

- 2 euros la journée pour les adultes de 25 ans et plus,
- 1 euro la journée pour les moins de 25 ans,
- Gratuité pour les moins de 4 ans

Ces tarifs s'appliqueront pour les lignes régulières de Bressuire Ville et pour le TAD, de façon distincte mais aussi en combiné.

Pour le lancement de ces services, la gratuité est proposée aux usagers jusqu'au 30 juin 2015.

**Les communes et communes déléguées concernées sont : Beaulieu sous Bressuire, Boismé, Breuil-Chaussée, Chambrotet, Chiché, Clazay, Courlay, Faye-l'Abbesse, Geay, Noirlieu, Noirterre, quartier de Saint-Porchaire, Saint-Sauveur de Givre en Mai, Terves.*

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de mettre en place ces nouveaux services de transport ;
- d'adopter les tarifs de ces services de transport tels que proposés ;
- d'imputer les dépenses et les recettes sur le Budget Annexe Transports.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5. HABITAT

2.5.1. Désignation d'un membre titulaire à l'Association Pass'Haj Nord Deux-Sèvres

Délibération : DEL-CC-2015-136

Commentaire : il s'agit de désigner un représentant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais au sein de l'association Pass'Haj.

Vu les Statuts de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, approuvés par délibération n°1 du Conseil Communautaire du 22 janvier 2014 et notamment sa compétence en matière d'équilibre social de l'habitat et en matière de politique jeunesse ;

Vu les nouveaux statuts de l'association Pass'Haj et la composition de son Conseil d'Administration avec des membres actifs, des membres cooptés et des représentants des collectivités ;

Les objectifs de l'association Pass'Haj sont, entre autres :

- de concourir à la socialisation des jeunes par l'habitat ;
- de favoriser la mobilité professionnelle des jeunes ;
- de faciliter l'installation des jeunes sur le territoire sus désigné ;
- d'accompagner l'insertion sociale et professionnelle des jeunes ;
- de favoriser l'accès au logement des jeunes et/ou des familles...

Pour rappel, un partenariat existe déjà entre la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais et l'association Pass'Haj concernant le déploiement de résidences Habitat jeunes sur le territoire.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de désigner M. GUILLERMIC André comme représentant de la Communauté d'Agglomération au sein de cette association.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion adoptée par 68 voix Pour et 1 abstention.

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.2. convention 2015 avec la DDCSPP concernant les aires d'accueil des gens du voyage

Délibération : DEL-CC-2015-137

ANNEXE : convention avec la DDCSPP

Commentaire : il s'agit de la signature de la convention conclue avec l'ETAT dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage pour l'année 2015.

Vu le code de la sécurité sociale, notamment son article L.851-1 relatif aux aides versées aux collectivités gérant des aires d'accueil des gens du voyage ;

Cette convention a pour objet de déterminer les modalités de l'aide financière de l'Etat pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers.

Le nombre total de places est de 42.

Le taux d'occupation est fixé à 60 % pour Bressuire, 90 % pour Mauléon et 75 % pour Nueil-Les-Aubiers.

L'aide financière provisionnelle est de 60 404,89 € pour les 3 aires. Ce montant se décompose :

- d'un montant fixe déterminé en fonction du nombre de places conforme aux normes techniques effectivement disponibles, par mois, par aire d'accueil, soit un total de 44 503,20 € pour l'année 2015 ;
 - d'un montant variable provisionnel déterminé en fonction du taux prévisionnel d'occupation mensuel des places (moyenne des deux dernières années des taux d'occupation déclarés), soit un total provisionnel de 15 901,69 € pour l'année 2015.
- Ce montant sera régularisé début 2016 suite à la transmission des taux d'occupation réels de 2015.

Les obligations de la Communauté d'Agglomération :

- remettre le titre d'occupation aux usagers : ce document indique les références de l'aire d'accueil et les coordonnées du gestionnaire, le règlement intérieur, un état des lieux à l'entrée et à la sortie, une plaquette d'informations générales ;
- assurer le maintien de l'aire en bon état d'entretien ;
- fournir les éléments de suivi de l'activité de l'aire.

Cette convention est établie pour une durée d'un an à compter du 1^{er} janvier 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter les termes de cette convention établie dans le cadre de la gestion des aires d'accueil des gens du voyage ;**
- **d'imputer les recettes sur le Budget général – Analytique Gens du Voyage.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.5.3. Vote des tarifs aires d'accueil des gens du voyage

Délibération : DEL-CC-2015-138

Commentaire : il s'agit de déterminer les compléter les tarifs concernant les aires d'accueil des gens du voyage.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° DEL CC 2015-78 du 24 mars 2015 adoptant la tarification des aires d'accueil des gens du voyage de l'Agglomération du Bocage Bressuirais

Concernant les aires d'accueil de Bressuire, Mauléon, Nueil-Les-Aubiers, il est rappelé que le tarif de la caution est de 100 € (délibération du conseil communautaire du 24 mars 2015). Il est proposé de mettre en place, à compter du 1^{er} juillet 2015, une retenue sur la caution s'il est constaté :

- La présence de saleté : 30 €
- Du matériel et des déchets à enlever : 60 €

Concernant l'accueil sur l'aire de petit passage de Bressuire, il est proposé de maintenir le tarif de la caution sollicitée auprès des familles soit 30 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter la retenue de caution dans les conditions ci-dessus mentionnées en complément de la tarification voté lors du Conseil Communautaire du 24 mars 2015 ;
- d'imputer les recettes sur le Budget Général – Analytique Gens du Voyage.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6. ASSAINISSEMENT

2.6.1. Vote des Tarifs de branchements eaux usées supérieurs à 6 mètres

Délibération : DEL-CC-2015-139

Commentaire : il s'agit de préciser le tarif à appliquer pour la part des branchements d'eaux usées supérieurs à 6 mètres.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2014 (DEL-CC-2014-397) établissant le tarif 2015 pour la réalisation d'un branchement d'assainissement à 800 € HT + coût réel au-delà de 6 m ;

Les tarifs présentés pour les longueurs au-delà des 6 premiers mètres compris dans le forfait de 800 € HT (soit à titre informatif 960 € TTC – TVA à 20 %) sont les suivants :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|-----------------|---------------------|----------------|----------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 85,00 €HT / m | 60,00 €HT / m | 35,00 €HT / m | 25,00 €HT / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 90,00 €HT / m | 70,00 €HT / m | 40,00 €HT / m | 35,00 €HT / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 95,00 €HT / m | 75,00 €HT / m | 45,00 €HT / m | 40,00 €HT / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 110,00 €HT / m | 85,00 €HT / m | 60,00 €HT / m | 50,00 €HT / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 120,00 €HT / m | 90,00 €HT / m | 65,00 €HT / m | 55,00 €HT / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 140,00 €HT / m | 100,00 €HT / m | 75,00 €HT / m | 70,00 €HT / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 170,00 €HT / m | 130,00 €HT / m | 110,00 €HT / m | 90,00 €HT / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 200,00 €HT / m | 165,00 €HT / m | 145,00 €HT / m | 120,00 €HT / m |

Ces tarifs (y compris le forfait) seront divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de facturer au demandeur à compter du 1^{er} juillet 2015, les tarifs présentés ci-dessus, pour les longueurs au-delà des 6 premiers mètres compris dans le forfait de 800 € HT ;
- d'imputer cette recette sur le budget annexe « assainissement eaux usées » Chapitre 70 – Article 704.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.6.2. Vote des tarifs des branchements eaux pluviales

Délibération : DEL-CC-2015-140

Commentaire : il s'agit de préciser le tarif à appliquer pour les branchements d'eaux pluviales supérieurs à 6 mètres, à compter du 1^{er} juillet 2015.

Vu l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Les montants de facturation au demandeur des branchements d'eaux pluviales au-delà des 6 premiers mètres sont les suivants :

| | Zone de travaux | | | |
|------------------------------|------------------|---------------------|------------------|------------------|
| | Voie nationale | Voie départementale | Voie communale | Plein champ |
| Canalisation diamètre 125 mm | 102,00 € net / m | 72,00 € net / m | 42,00 € net / m | 30,00 € net / m |
| Canalisation diamètre 160 mm | 108,00 € net / m | 84,00 € net / m | 48,00 € net / m | 42,00 € net / m |
| Canalisation diamètre 200 mm | 114,00 € net / m | 90,00 € net / m | 54,00 € net / m | 48,00 € net / m |
| Canalisation diamètre 250 mm | 132,00 € net / m | 102,00 € net / m | 72,00 € net / m | 60,00 € net / m |
| Canalisation diamètre 315 mm | 144,00 € net / m | 108,00 € net / m | 78,00 € net / m | 66,00 € net / m |
| Canalisation diamètre 400 mm | 168,00 € net / m | 120,00 € net / m | 90,00 € net / m | 84,00 € net / m |
| Canalisation diamètre 500 mm | 204,00 € net / m | 156,00 € net / m | 132,00 € net / m | 108,00 € net / m |
| Canalisation diamètre 630 mm | 240,00 € net / m | 198,00 € net / m | 174,00 € net / m | 144,00 € net / m |

Le tarif TTC est identique que celui des branchements d'eaux usées (960 € net + coût réel au-delà de 6 m).

Ces tarifs (y compris le forfait) seront divisés par deux dans le cas d'une servitude en terrain privé.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- de facturer au demandeur, les branchements d'eaux pluviales au-delà des 6 premiers mètres au même montant (tarif TTC) que les branchements d'eaux usées comme présentés ci-dessus ;
- d'imputer cette recette sur le Budget Général - Chapitre 70 – Article 704.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7. GESTION DES DECHETS

2.7.1. SMITED : étude d'adhésion au 1^{er} janvier 2016

Délibération : DEL-CC-2015-141

Commentaire : il s'agit de présenter les résultats de l'étude d'adhésion au SMITED et de se positionner sur une adhésion à ce syndicat au 1^{er} janvier 2016.

1) **Convention d'entente Agglomération/SMITED**

Il est rappelé qu'au 1^{er} janvier 2014, l'ensemble des communes de la Communauté d'Agglomération a fait l'objet d'un retrait automatique du Syndicat Mixte Intercommunal de Traitement et d'Élimination des déchets (SMITED).

C'est pourquoi, afin d'assurer le service de traitement des déchets, réalisé par le SMITED, il a été établi une convention d'entente avec ce syndicat, uniquement pour la compétence Traitement des déchets résiduels, la Communauté d'Agglomération assurant en direct la compétence Collecte des déchets.

Par courrier en date du 12 décembre 2014, la Sous-Préfecture de Bressuire a attiré l'attention sur le risque juridique et financier que représente le maintien de l'Entente conclue avec le SMITED et a proposé que des discussions soient engagées avec ce dernier, en vue d'une adhésion de la Communauté d'Agglomération au 1^{er} Janvier 2016.

2) Convention d'Entente pour la gestion du centre de tri

Les Communautés de Communes du Thouarsais, de Parthenay/Gâtine et de l'Airvaudais/Val du Thouet avaient confié à la Communauté d'Agglomération, les prestations de tri des déchets recyclables, dans le cadre de marchés publics.

Afin que ces collectivités ne soient plus des clientes, mais des partenaires, une convention d'entente pour la gestion du centre de tri de Bressuire a été établie, à compter du 1^{er} juillet 2014 et jusqu'au 31 décembre 2015.

Cette coopération a aussi pour objectif de mutualiser et d'engager les travaux de modernisation du centre de tri.

L'adhésion de la Communauté d'Agglomération au SMITED concernerait également la gestion du centre de tri de Bressuire, car le SMITED prévoit de faire figurer la compétence tri des déchets dans ses statuts.

3) Discussions entre les collectivités des Deux-Sèvres en charge de la gestion des déchets

Depuis le début du mois de mai, des réunions de concertation se tiennent au siège du SMITED à Champdeniers, afin d'étudier les différents scénarios concernant :

- d'une part, le traitement des ordures ménagères ;
- d'autre part, la rénovation ou la construction d'un centre de tri des déchets recyclables.

4) Etude d'adhésion au SMITED et de position de principe pour une adhésion au 1^{er} janvier 2016

Les résultats de l'étude d'adhésion au SMITED menée actuellement par les collectivités en charge de la gestion des déchets seront présentés le 08 Juin à Champdeniers.

Cette étude sera présentée aux élus du Conseil Communautaire, lors de la réunion du 16 Juin. Il sera donc demandé aux Conseillers Communautaires, de statuer sur une position de principe, concernant l'adhésion au SMITED à compter du 1^{er} Janvier 2016.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter une position de principe, concernant une adhésion au SMITED, à compter du 1^{er} janvier 2016.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.7.2. Convention pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) avec OCAD3E : annule et remplace

Délibération : DEL-CC-2015-142

ANNEXES : Convention avec OCAD3E

Commentaire : il s'agit de proposer aux usagers des déchetteries de collecter les Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques en fin de vie, appelés D3E, en vue de leurs recyclages, conformément à la Directive n°2012/19/UE du 4 Juillet 2012.

Vu la délibération n° DEL CC-2015-29 du 24 février 2015 adoptant la convention avec OCAD3E pour la collecte séparée des Déchets d'Equipements électriques.

Le Syndicat du Val de Loire avait signé, le 12 Décembre 2012, une convention pour la reprise des Déchets d'Equipements Electriques et Electroniques (D3E) avec la société OCAD3E, organisme coordonnateur agréé par l'Etat, dans le cadre de la responsabilité élargie du producteur (REP). En accord avec les associations, qui représentent les collectivités et le Ministère de l'Ecologie, OCAD3E a décidé de résilier de façon anticipée au 31 décembre 2014, cette convention qui nous liait, et a sollicité la signature de nouvelles conventions dont la durée coïncide avec celle du nouvel agrément (01/01/2015-31/12/2020).

Dans le cadre de cette nouvelle convention, un éco-organisme désigné assurera l'enlèvement, en vue de leur recyclage, des D3E sur 5 points de collecte en déchetterie (Bressuire, Cerizay, Moncoutant, Nueil-Les-Aubiers et Argenton les Vallées) du territoire de la Communauté d'Agglomération. Un point de collecte supplémentaire est déclaré sur le site d'Emmaüs à Mauléon.

Les conditions financières sont les suivantes :

- mise à disposition et enlèvement gratuit des conteneurs de stockage sur les déchetteries ;
- versement d'un forfait trimestriel par point de collecte ;
- versement d'une part variable en fonction des quantités enlevées sur chaque point de collecte ;
- soutien à la communication ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'annuler la délibération n° DEL CC-2015-29 du 24 février 2015 et de la remplacer par la présente délibération ;**
- **d'autoriser la signature d'une nouvelle convention avec OCAD3E pour une durée de 6 ans, du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2020 ;**
- **d'autoriser le prélèvement des D3E, en vue du réemploi, par un partenaire local de l'économie sociale et solidaire (Emmaüs) ;**
- **d'imputer cette recette sur le Budget Annexe « Gestion des Déchets » Chapitre 74.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8. ACTION SOCIALE

2.8.1. Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Cerizay"

Délibération : DEL-CC-2015-143

Commentaire : il s'agit de modifier le montant pour les lots n° 1, 3, 4, 11, 13 et 15 du marché de travaux « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Cerizay.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations DEL-2014-C-274 en date du 16 septembre 2014, DEL-2014-C-318 du 14 octobre 2014, DEL-CC-2015-039 en date du 24 février 2014 et DEL-CC-2015-118 du 19 mai 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que le montant du marché initial était de 674 882,60 € HT ;

Il est rappelé que par délibérations en date du 16 septembre 2014 et du 14 octobre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Cerizay. Cette délibération a été modifiée le 24 février 2015 suite à une erreur matérielle.

Il est exposé que les travaux des lots « n°1 – Terrassement VRD », « n°3 – Charpente –bardage bois », « n°4 – Couverture et bardage zinc », « n°11 – Revêtements de sols souples », n°13 – Plomberie – Sanitaire » et « n°15 – Electricité » nécessite la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

| Lot - Entreprise | Lot 1 -Terrassement VRD SAS Pelletier TP | Lot 3 – Charpente – Bardage bois Berthelot menuiserie | Lot 4 – Couverture et bardage zinc Couvertures Lopez |
|---------------------------|---|---|--|
| Montant initial du marché | 55 503,71 € HT | 86 952,31 € HT | 49 996,56 € HT |
| Avenant n°1 | + 4 778,15 € HT (+ 8.61 %) | + 2 608,83 € HT (+ 3 %) | + 130,20 € HT (+ 0.26 %) |
| Nouveau montant | 60 281,86 € HT | 89 561,14 € HT | 50 126,76 € HT |

| Lot - Entreprise | Lot 11 – Revêtements de sols souples Merlet Déco | Lot 13 – Plomberie – sanitaire SARL FBM | Lot 15 – Electricité SARL CETP Industrie |
|---------------------------|---|---|---|
| Montant initial du marché | 28 693,96 € HT | 16 245,00 € HT | 37 725,99€ HT |
| Avenant n°1 | + 1 495,00 € HT (+ 5.21 %) | + 1 241,50 € HT (+ 7.64 %) | + 844,26 € HT (+ 2.24 %) |
| Nouveau montant | 30 188,96 € HT | 16 486,50 € HT | 38 570,25 € HT |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du montant du marché pour les lots 1, 3, 4, 11, 13 et 15 de signer les avenants correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, Motion adoptée 60 voix Pour et 1 abstention.

ADOpte cette délibération,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.2. Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Nueil-Les-Aubiers"

Délibération : DEL-CC-2015-144

Commentaire : il s'agit de modifier le montant du marché de travaux pour le lot n° 10 du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Nueil-Les-Aubiers.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu les délibérations DEL-CC-2014-408 en date du 18 novembre 2014, DEL-CC-2015-040 en date du 24 février 2014, DEL-CC-2015-119 et DEL-CC-2015-119a du 19 mai 2015 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais ;

Considérant que le montant du marché initial était de 364 637,98 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 18 novembre 2014, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Nueil-Les-Aubiers. Cette délibération a été modifiée le 24 février 2015 suite à une erreur matérielle.

Il est exposé que les travaux du lot « n 10 – Electricité – Courants faibles » nécessite la rédaction d'un avenant de plus-value, tel que présenté ci-dessous :

| | |
|---------------------------|--|
| Lot - Entreprise | 10- Electricité – Courants faibles Fradin Bretton |
| Montant initial du marché | 29 939,00 € HT |
| Avenant n°1 | 2 015,00 € HT (+ 6.73 %) |
| Nouveau montant | 31 954,00 € HT |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du montant du marché pour les lots 10 et de signer les avenants correspondants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.8.3. Avenant au marché de travaux "construction d'une Maison de Santé à Moncoutant"

Délibération : DEL-CC-2015-145

Commentaire : il s'agit de modifier le montant pour le lot n° 1 du marché de travaux « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Moncoutant.

Vu le Code des Marchés Publics ;

Vu la délibération en date du 14 octobre 2013 du Bureau de la Communauté de Communes Terre De Sèvre ;

Considérant que le montant du marché initial était de 1 080 311,44 € HT ;

Il est rappelé que par délibération en date du 14 octobre 2013, le Bureau Communautaire de la Communauté de Communes Terre De Sèvre a procédé à l'attribution du marché « Construction d'une Maison de Santé » sur la commune de Moncoutant.

Il est exposé que les travaux du lot « 1 – Terrassement – Voiries - Assainissement » nécessite la rédaction d'un avenant de moins-value, tel que présenté ci-dessous :

| | |
|---------------------------|----------------------------|
| Lot - Entreprise | 1- JOURDAIN Michel |
| Montant initial du marché | 84 560,01 € HT |
| Avenant n°1 | - 1 464,00 € HT (- 1.73 %) |
| Nouveau montant du marché | 83 096,01 € HT |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la modification du montant du marché pour le lot 1 et de signer l'avenant correspondant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9. FINANCES

2.9.1. Subvention d'équilibre au CIAS

Délibération : DEL-CC-2015-146

Commentaire : il s'agit d'approuver le versement d'une subvention de fonctionnement au profit du CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais, subvention prévue lors du BP 2015.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Suite à l'adoption des comptes administratifs 2014 du CIAS, il est proposé d'approuver le versement d'une subvention d'équilibre d'un montant de 60 000 € au CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Le versement de cette subvention se fera dans le cadre d'une convention entre la CA du Bocage Bressuirais et le CIAS de l'Agglomération du Bocage Bressuirais.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver le versement de la subvention d'équilibre telle que présentée.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.2. Nouvelle dénomination pour le Budget Annexe Gestion des Déchets

Délibération : DEL-CC-2015-147

Commentaire : il s'agit de modifier la dénomination du Budget Annexe « Prestations de services Déchets » en Budget Annexe « Gestion des déchets » suite à l'uniformisation du mode de facturation du service. En effet, depuis le 01/01/2015, la TEOM a été instituée sur l'ensemble de la CA2b.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la délibération du 4 décembre 2013 créant le Budget Annexe « Prestations de service Déchets » ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2015 il n'y a plus l'utilité de disposer de 2 budgets distincts pour retracer les coûts liés à la gestion de la compétence Déchets ;

Considérant le numéro SIRET inchangé de ce budget : 200 040 244 00085 ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'adopter la nouvelle dénomination du Budget Annexe « Gestion des déchets ».

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.3. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Principal

Délibération : DEL-CC-2015-148

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Principal, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est conforme aux résultats du compte administratif. Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés au cours de l'année 2014 par la CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées en 2014 au Conseil Communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant la Communauté de Communes de l'Argentonnais.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 14 962 483.30 € | 41 745 818.45 € | 56 708 301.75 € |
| Titres de recettes émis (b) | 3 287 125.54 € | 40 231 104.74 € | 43 518 230.28 € |
| Réductions de titres (c) | - € | 666 649.04 € | 666 649.04 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | 3 287 125.54 € | 39 564 455.70 € | 42 851 581.24 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 14 962 483.30 € | 41 745 818.45 € | 56 708 301.75 € |
| Mandats émis (f) | 7 313 284.93 € | 37 184 851.12 € | 44 498 136.05 € |
| Annulations de mandats (g) | 1 181 560.65 € | 1 089 030.41 € | 2 270 591.06 € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 6 131 724.28 € | 36 095 820.71 € | 42 227 544.99 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 3 468 634.99 € | 624 036.25 € |
| (h - d) Déficit | 2 844 598.74 € | | |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | 1 642 262.40 € | 3 902 723.39 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | 1 697 861.34 € | 3 174 444.45 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.4. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Zones Economiques

Délibération : DEL-CC-2015-149

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Zones Economiques, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est conforme aux résultats du compte administratif. Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés au cours de l'année 2014 par le CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes les résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées en 2014 au Conseil Communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant la Communauté de Communes de l'Argentonnais.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 10 340 000.00 € | 11 696 400.00 € | 22 036 400.00 € |
| Titres de recettes émis (b) | 10 009 622.87 € | 10 339 967.77 € | 20 349 590.64 € |
| Réductions de titres (c) | - € | 4 232.74 € | 4 232.74 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | 10 009 622.87 € | 10 335 735.03 € | 20 345 357.90 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 10 340 000.00 € | 11 696 400.00 € | 22 036 400.00 € |
| Mandats émis (f) | 10 013 855.61 € | 10 533 399.35 € | 20 547 254.96 € |
| Annulations de mandats (g) | 4 232.74 € | 197 664.32 € | 201 897.06 € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 10 009 622.87 € | 10 335 735.03 € | 20 345 357.90 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | € | - € | - € |
| (h - d) Déficit | - € | 0.00 € | - € |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | - 58 756.54 € | 38 669.02 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | 0 € | 0.00 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.5. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Développement Economique

Délibération : DEL-CC-2015-150

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Développement Economique, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est conforme aux résultats du compte administratif. Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés au cours de l'année 2014 par le CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées en 2014 au Conseil Communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant la Communauté de Communes de l'Argentonnais.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|-------------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 5 498 199.62 € | 2 796 540.00 € | 8 294 739.62 € |
| Titres de recettes émis (b) | 2 689 117.77 € | 2 272 313.27 € | 4 961 431.04 € |
| Réductions de titres (c) | 102 676.54 € | 6 192.39 € | 108 868.93 € |
| Recettes nettes (d = b -c) | 2 586 441.23 € | 2 266 120.88 € | 4 852 562.11 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 5 498 199.62 € | 2 796 540.00 € | 8 294 739.62 € |
| Mandats émis (f) | 3 661 438.06 € | 2 366 020.03 € | 6 027 458.09 € |
| Annulations de mandats (g) | 540 697.21 € | 99 899.15 € | 640 596.36 € |
| Dépenses nettes (h = f -g) | 3 120 740.85 € | 2 266 120.88 € | 5 386 861.73 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d -h) Excédent | | 0,00 € | |
| (h -d) Déficit | 534 299.62 € | - € | 534 299.62 € |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | - 1 520 034.84 € | 414 050.27 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | - 1 437 260.69 € | 461 513.75 € | |
| Affectation effectuée en 2014 en investissement | | 414 050.27 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.6. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Transports

Délibération : DEL-CC-2015-151

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Transports, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 25 000.00 € | 2 055 000.00 € | 2 080 000.00 € |
| Titres de recettes émis (b) | - € | 1 240 029.81 € | 1 240 029.81 € |
| Réductions de titres (c) | - € | 81.82 € | 81.82 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | - € | 1 239 947.99 € | 1 239 947.99 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 25 000.00 € | 2 055 000.00 € | 2 080 000.00 € |
| Mandats émis (f) | - € | 1 534 101.57 € | 1 534 101.57 € |
| Annulations de mandats (g) | - € | 157.73 € | 157.73 € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | - € | 1 533 943.84 € | 1 533 943.84 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 0,00 € | | |
| (h - d) Déficit | - € | 293 995.85 € | 293 995.85 € |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | 0 € | 0 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | 0 € | 0 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

Délibération : DEL-CC-2015-152

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Assainissement Collectif, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est conforme aux résultats du compte administratif. Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés au cours de l'année 2014 par le CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées en 2014 au Conseil Communautaire faute d'informations suffisantes pour dénouer notamment les opérations concernant l'ancien Budget Assainissement Collectif porté par le SVL.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-----------------------------|------------------------------|-----------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 3 944 719.22 € | 4 538 795.42 € | 8 483 514.64 € |
| Titres de recettes émis (b) | 1 686 502.81 € | 5 493 868.98 € | 7 180 371.79 € |
| Réductions de titres (c) | - € | 1 476 785.46 € | 1 476 785.46 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | 1 686 502.81 € | 4 017 083.52 € | 5 703 586.33 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 3 944 719.22 € | 4 538 795.42 € | 8 483 514.64 € |
| Mandats émis (f) | 3 243 455.55 € | 3 606 537.08 € | 6 849 992.63 € |
| Annulations de mandats (g) | 592 575.36 € | 268 233.25 € | 860 808.61 € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 2 650 880.19 € | 3 338 303.83 € | 5 989 184.02 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 678779.69 € | |
| (h - d) Déficit | 964 377.38 € | | 285 597.69 € |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | 1 216 292.92 € | 257 372.78 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | 287 347.01 € | 101 795.42 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.8. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Délibération : DEL-CC-2015-153

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Assainissement Non Collectif, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est conforme aux résultats du compte administratif. Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés au cours de l'année 2014 par le CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats provisoires des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées en 2014 au Conseil Communautaire faute d'informations suffisantes.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 2 735.00 € | 130 300.00 € | 133 035.00 € |
| Titres de recettes émis (b) | 2 734.68 € | 125 263.72 € | 127 998.40 € |
| Réductions de titres (c) | - € | 8 200.20 € | 8 200.20 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | 2 734.68 € | 117 063.52 € | 119 798.20 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 2 735.00 € | 130 300.00 € | 133 035.00 € |
| Mandats émis (f) | 866.68 € | 124 007.76 € | 124 874.44 € |
| Annulations de mandats (g) | - € | - € | - € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 866.68 € | 124 007.76 € | 124 874.44 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | 1868 € | | |
| (h - d) Déficit | | 6 944.24 € | 5 076.24 € |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | 13 707.67 € | 11 137.42 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | 0 € | 0 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.9. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Gestion des Déchets

Délibération : DEL-CC-2015-154

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Gestion des Déchets, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est conforme aux résultats du compte administratif. Concernant les résultats antérieurs, il y a une discordance entre les éléments repris par le comptable et ceux validés au cours de l'année 2014 par le CA2b. Cela est dû au fait que le comptable a été dans l'obligation technique de reprendre dans ses comptes l'ensemble des résultats des structures impactées par la création de la CA2b. Or, toutes les délibérations de reprise des résultats n'ont pu être présentées en 2014 au Conseil Communautaire faute d'informations suffisantes.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 208 930.00 € | 7 437 536.30 € | 8 646 466.30 € |
| Titres de recettes émis (b) | 399 219.29 € | 7 070 392.51 € | 7 469 611.80 € |
| Réductions de titres (c) | - € | 661 346.09 € | 661 346.09 € |
| Recettes nettes (d = b -c) | 399 219.29 € | 6 409 046.42 € | 6 808 265.71 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 208 930.00 € | 7 437 536.30 € | 8 646 466.30 € |
| Mandats émis (f) | 384 909.03 € | 6 651 476.94 € | 7 036 385.97 € |
| Annulations de mandats (g) | 28 823.13 € | 75 600.48 € | 104 423.61 € |
| Dépenses nettes (h = f -g) | 356 085.90 € | 6 575 876.46 € | 6 931 962.36 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d -h) Excédent | 43 133.39 € | | |
| (h -d) Déficit | | 166 830.04 € | 123 696.65 € |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | 215 341.16 € | 1 480 233.40 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | 215 341.16 € | 1 130 378.30 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice ; sauf pour les résultats antérieurs, la CA2b n'ayant pas délibéré pour l'intégration comptable de certains résultats provenant de certaines structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.10. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères

Délibération : DEL-CC-2015-155

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est conforme aux résultats du compte administratif.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 20 000.00 € | 89 000.00 € | 109 000.00 € |
| Titres de recettes émis (b) | - € | 93 053.69 € | 93 053.69 € |
| Réductions de titres (c) | - € | 2 533.01 € | 2 533.01 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | - € | 90 520.68 € | 90 520.68 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 20 000.00 € | 89 000.00 € | 109 000.00 € |
| Mandats émis (f) | - € | - € | - € |
| Annulations de mandats (g) | - € | - € | - € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | - € | - € | - € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | - € | 90 520.68 € | 90 520.68 € |
| (h - d) Déficit | - € | | |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | 0 € | 0 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | 0 € | 0 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.11. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe PESCALIS SPA

Délibération : DEL-CC-2015-156

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014, même si ce budget n'a pas été utilisé au cours de l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Pescalys SPA, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|-------------------------------------|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | | | |
| Titres de recettes émis (b) | | | |
| Réductions de titres (c) | | | |
| Recettes nettes (d = b -c) | | | |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales € | | | |
| Mandats émis (f) | | | |
| Annulations de mandats (g) | | | |
| Dépenses nettes (h = f -g) | | | |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d -h) Excédent | | | |
| (h -d) Déficit | | | |

Au cours de l'année 2014, dans l'attente de la clarification de l'activité du site touristique Pescalis ce budget n'a pas été utilisé même si des ouvertures de crédits avaient été votées lors du BP 2014.

En 2015, ce budget retrace la gestion de l'espace public du site touristique PESCALIS.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.12. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC

Délibération : DEL-CC-2015-157

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière Pescalis SPIC ;

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion pour l'année 2014 est conforme aux résultats du compte administratif.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|---|-------------------------------------|--------------------------------------|---------------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 1 190 068.02 € | 1 126 200.00 € | 2 316 268.02 € |
| Titres de recettes émis (b) | 731 650.19 € | 1 080 562.03 € | 1 812 212.22 € |
| Réductions de titres (c) | - € | 317.75 € | 317.75 € |
| Recettes nettes (d = b - c) | 731 650.19 € | 1 080 244.28 € | 1 811 894.47 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 1 190 068.02 € | 1 126 200.00 € | 2 316 268.02 € |
| Mandats émis (f) | 1 023 691.36 € | 1 089 135.44 € | 2 112 826.80 € |
| Annulations de mandats (g) | 179 334.82 € | 13 327.36 € | 192 662.18 € |
| Dépenses nettes (h = f - g) | 844 356.54 € | 1 075 808.08 € | 1 920 164.62 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE | | | |
| (d - h) Excédent | | 4 436.20 € | |
| (h - d) Déficit | 112 706.35 € | | 108 270.15 € |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | -193 901.33 € | 53 339.26 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | -193 901.33 € | 53 339.26 € | |
| Affectation effectuée en 2014 en investissement | | 53 339.26 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- **d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;**
- **d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;**
- **de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.13. Vote du compte de gestion 2014 : Budget Annexe Régie à autonomie financière photovoltaïque

Délibération : DEL-CC-2015-158

Commentaire : il s'agit de valider le compte de gestion présenté par le comptable du Trésor pour l'année 2014.

Vu l'article L 1612.12 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le compte de gestion rendu par Monsieur le Trésorier, qui comprend les recettes et dépenses au 31 décembre 2014 ;

Vu le détail des opérations finales de l'exercice 2014 établi au regard du compte susmentionné ;

Vu les pièces justificatives rapportées à l'appui du compte de gestion susvisé et les autorisations de recettes et de dépenses délivrées pendant le dit exercice.

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière photovoltaïque ;

Monsieur le Comptable du Trésor de la Communauté d'Agglomération a communiqué le compte de gestion de l'exercice 2014 du Budget Annexe Régie à autonomie financière Photovoltaïque, afin que le Conseil Communautaire puisse procéder à son examen et formuler, éventuellement, toutes observations ou réserves jugées utiles, conformément à l'article L2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le compte de gestion est conforme aux résultats du compte administratif.

| | SECTION D'INVESTISSEMENT | SECTION DE FONCTIONNEMENT | TOTAL DES SECTIONS |
|--|-----------------------------|------------------------------|--------------------|
| RECETTES | | | |
| Prévisions budgétaires totales (a) | 35 280.00 € | 54 880.00 € | 90 160.00 € |
| Titres de recettes émis (b) | - € | 52 539.25 € | 52 539.25 € |
| Réductions de titres (c) | - € | - € | - € |
| Recettes nettes (d = b -c) | - € | 52 539.25 € | 52 539.25 € |
| DÉPENSES | | | |
| Autorisations budgétaires totales (e) | 35 280.00 € | 54 880.00 € | 90 160.00 € |
| Mandats émis (f) | 15 516.49 € | 14 774.83 € | 30 291.32 € |
| Annulations de mandats (g) | - € | - € | - € |
| Dépenses nettes (h = f -g) | 15 516.49 € | 14 774.83 € | 30 291.32 € |
| RÉSULTAT DE L'EXERCICE (d -h) Excédent (h -d) Déficit | 15 516.49 € | 37 764.42 € | 22 247.93 € |
| Résultat antérieur indiqué sur compte gestion | 10 677.67 € | 13 096.94 € | |
| Résultat antérieur repris par la CA2b | 10 677.67 € | 13 096.94 € | |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte de gestion tel que présenté par le comptable du Trésor ;
- d'arrêter les résultats des sections de fonctionnement et d'investissement tels que constatés dans le compte de gestion de l'exercice 2014 ;
- de constater que les résultats du compte de gestion de l'exercice 2014 sont conformes à ceux du compte administratif dudit exercice.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.14. Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Principal

Délibération : DEL-CC-2015-159

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Principal pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,

M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| Budget principal | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | RESULTATS ANTERIEURS REPRIS EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2) |
|------------------|------------------------------------|---|--|
| Investissement | - 2 844 598.74 € | 1 697 861.34 € | - 1 146 737.40 € |
| Fonctionnement | 3 468 634.99 € | 3 174 444.45 € | 6 643 079.44 € |
| TOTAL | 624 036.25 € | 4 872 305.79 € | 5 496 342.04 € |

L'exécution du budget pour 2014 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 6 643 079.44 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 1 146 737.40 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net négatif des restes à réaliser qui s'élève à 846 150.00 €. On constate donc un besoin de financement net de 1 992 887.40 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider :

- d'affecter 1 992 887.40 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2015 afin de couvrir ce besoin de financement ;
- de reprendre le solde excédentaire, soit 4 650 192.04 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.15. Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Zones Economiques

Délibération : DEL-CC-2015-160

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Zones Economiques pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,

M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| AFFAIRES ECONOMIQUES-CA2B | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2) |
|---------------------------|------------------------------------|---|--|
| Investissement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | 0.00 € | 0.00 € | 0.00 € |

En fonction des informations connues à ce jour par la Ca2b, les résultats des deux sections s'élèvent à 0 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.16. Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Développement Economique

Délibération : DEL-CC-2015-161

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Développement Economique pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,

M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE-CA2B | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2) | RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (3) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (4=1+2+3) |
|-------------------------------|------------------------------------|---|---|--|
| Investissement | -534 299.62 € | | -1 437 260.69 € | -1 971 560.31 € |
| Fonctionnement | 0.00 € | -414 050.27 € | 461 513.75 € | 47 463.48 € |
| TOTAL | -534 299.62 € | | -975 746.94 € | -1 924 096.83 € |

En fonction des intégrations comptables effectuées au cours de l'année 2014, l'exécution du budget pour 2014 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 47 463.48 € qu'il conviendrait d'affecter pour couvrir le besoin de financement net de la section d'investissement qui s'élève à 2 347 560.31 € avec la prise en compte des restes à réaliser en dépenses de 376 000 €.

Néanmoins, il est proposé dans l'attente des reprises de résultats antérieurs définitives de conserver ce résultat en section de fonctionnement, d'autant que pour le comptable du Trésor le résultat cumulé en section de fonctionnement est de 0 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.17. Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Transports

Délibération : DEL-CC-2015-162

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Transports pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,

M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| TRANSPORT | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B (2) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 (3=1+2) |
|----------------|------------------------------------|--|---|
| Investissement | - € | - € | - € |
| Fonctionnement | - 293 995.85 € | - € | - 293 995.85 € |
| TOTAL | - 293 995.85 € | - € | - 293 995.85 € |

L'exécution du budget pour 2014 a donné lieu à la réalisation d'un déficit d'exploitation de 293 995.85 € qu'il convient de reprendre au compte 002 (dépense) sur l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.18. Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Assainissement Collectif

Délibération : DEL-CC-2015-163

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Assainissement Collectif pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,

M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| ASSAINISSEMENT COLLECTIF | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2) |
|--------------------------|------------------------------------|---|--|
| Investissement | - 964 377.38 € | 287 347.01 € | - 677 030.37 € |
| Fonctionnement | 678 779.69 € | 101 795.42 € | 780 575.11 € |
| TOTAL | - 285 597.69 € | 389 142.43 € | 103 544.74 € |

En fonction des intégrations comptables effectuées en 2014, l'exécution du budget pour 2014 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 780 575.11 € qu'il convient d'affecter. Il convient de noter que cet excédent est surestimé, la CA2b n'ayant pu réaliser qu'une partie des amortissements de biens et de subventions suite à des anomalies techniques.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 677 030.37 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net positif des restes à réaliser qui s'élève à 706 414.45 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider de reprendre l'intégralité de l'excédent de fonctionnement en section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.19. Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Délibération : DEL-CC-2015-164

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Assainissement Non Collectif pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,
M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| SPANC-CA2B | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2) |
|-------------------|---|--|---|
| Investissement | 1 868.00 € | | 1 868.00 € |
| Fonctionnement | - 6 944.24 € | | - 6 944.24 € |
| TOTAL | - 5 076.24 € | 0.00 € | - 5 076.24 € |

En l'absence d'intégration de résultats provenant de l'ancien Budget Annexe Assainissement Non Collectif du SVL, la section d'exploitation présente un déficit de 6 944.24 € ; la section d'investissement s'élevant à 1 868 €.

Il convient de reprendre le déficit de fonctionnement constaté au compte 002 (dépenses) sur l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.20. Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Gestion des Déchets

Délibération : DEL-CC-2015-165

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Gestion des Déchets pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,
M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| PRESTATIONS DE SERVICES-CA2B | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2) |
|------------------------------|------------------------------------|---|--|
| Investissement | 43 133.39 € | 215 341.16 € | 258 474.55 € |
| Fonctionnement | -166 830.04 € | 1 130 378.30 € | 963 548.26 € |
| TOTAL | -123 696.65 € | 1 345 719.46 € | 1 222 022.81 € |

L'exécution du budget pour 2014 a donné lieu à la réalisation :

- d'un excédent d'exploitation de 963 548.26 € ;
- d'un excédent d'investissement de 258 474.55 € hors reste à réaliser d'un montant de 46 500 € d'où un excédent d'investissement ramené à 211 974.55 €.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-avant dans l'attente de la fin des opérations d'intégration des résultats des structures impactées par la création de la CA2b.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.21. Vote du compte administratif 2014 et clôture du Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères

Délibération : DEL-CC-2015-166

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères pour l'année 2014 et de clôturer ce budget suite à l'institution sur l'ensemble du territoire de la TEOM.
Il est proposé que les résultats de ce Budget Annexe soient repris sur le Budget Annexe Gestion des Déchets.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,
M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après :

| OM COLL TRAITEMT-CA2B | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 | RESUTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll |
|----------------------------------|--|---|---|
| | (1) | (2) | (3=1+2) |
| Investissement | | | 0.00 € |
| Fonctionnement | 90 520.68 € | | 90 520.68 € |
| TOTAL | 0.00 € | | 0.00 € |

L'exécution du budget pour 2014 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 90 520.68 € qu'il convient d'affecter.

Compte tenu du fait que depuis le 1^{er} janvier 2015, la TEOM est instituée sur l'ensemble du territoire de la CA2b, il n'est plus nécessaire de conserver ce Budget Annexe créé uniquement pour la gestion de la redevance ordures ménagères.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- de clôturer ce Budget Annexe au 31.12.2014 ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement définitif sur le Budget Annexe Gestion des Déchets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.22. Vote du compte administratif 2014 : Budget Annexe PESCALIS SPA

Délibération : DEL-CC-2015-167

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Pescalis SPA pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

M. le Président s'étant retiré,

M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après.

Au cours de l'année 2014, dans l'attente de la clarification de l'activité du site touristique Pescalis ce budget n'a pas été utilisé même si des ouvertures de crédits avaient été votées lors du BP 2014.

En 2015, ce budget retrace la gestion de l'espace public du site touristique PESCALIS.

| PESCALIS-SPA-CA2B | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 | TRANSFERT OU INTEGRATION DE RESULTATS PAR OPERATION D'ORDRE NON BUDGETAIRE | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 |
|-------------------|-----------------------------|--|--|
| Investissement | - € | - € | - € |
| Fonctionnement | - € | - € | - € |
| TOTAL | - € | - € | - € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.23. Vote du compte administratif 2014 et reprise des résultats : Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalis SPIC

Délibération : DEL-CC-2015-168

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Pescalis SPIC pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie à autonomie financière Pescalis SPIC.

M. le Président s'étant retiré,

M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| PESCALIS-SPIC | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | PART AFFECTEE A L'INVESTISSEMENT (2) | RESULTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (3) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (4=1+2+3) |
|----------------|------------------------------------|---|---|--|
| Investissement | - 112 706.35 € | | - 193 901.33 € | - 306 607.68 € |
| Fonctionnement | 4 436.20 € | - 53 339.26 € | 53 339.26 € | 4 436.20 € |
| TOTAL | - 108 270.15 € | - 53 339.26 € | - 140 562.07 € | - 302 171.48 € |

L'exécution du budget pour 2014 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 4 436.20 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement (hors restes à réaliser) fait apparaître un besoin de financement de 306 607.68 €. A ce déficit doit être ajouté le solde net positif des restes à réaliser qui s'élève à 123 400 €. On constate donc un besoin de financement net de 183 207.68 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider d'affecter 4 436.20 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2015 afin de couvrir partiellement le besoin de financement ;

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.24. Vote du compte administratif et reprise des résultats 2014 : Budget Annexe Régie à autonomie financière photovoltaïque

Délibération : DEL-CC-2015-169

Commentaire : il s'agit de valider le compte administratif du Budget Annexe Régie à autonomie financière Photovoltaïque pour l'année 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Locales ;

Vu l'avis du conseil d'exploitation de la régie à autonomie financière photovoltaïque ;

M. le Président s'étant retiré,

M. BROSSEAU Johnny, 3^{ème} Vice-Président présente les comptes administratifs 2014.

Il est proposé d'adopter le compte administratif 2014 dont les résultats d'exécution sont présentés ci-après et d'affecter les résultats définitifs :

| PHOTOVOLTAIQUE | RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2014 (1) | RESUTATS ANTERIEURS REPRIS PAR LA CA2B EN 2014 dans l'attente du dénouement de certaines scissions de coll (2) | RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE 2014 en attente du dénouement de certaines scissions de coll (3=1+2) |
|----------------|------------------------------------|--|--|
| Investissement | - 15 516.49 € | 10 677.67 € | - 4 838.82 € |
| Fonctionnement | 37 764.42 € | 13 096.94 € | 50 861.36 € |
| TOTAL | 22 247.93 € | 23 774.61 € | 46 022.54 € |

L'exécution du budget pour 2014 a donné lieu à la réalisation d'un excédent d'exploitation de 50 861.36 € qu'il convient d'affecter.

La section d'investissement fait apparaître un besoin de financement de 4 838.82 €.

Il est donc proposé au Conseil Communautaire de bien vouloir décider :

- d'affecter 4 838.82 € en réserves au compte 1068 « Excédents de fonctionnement capitalisés » du budget 2015 afin de couvrir ce besoin de financement ;
- de reprendre le solde excédentaire, soit 46 022.54 €, en report d'excédent à la section de fonctionnement au compte 002 (recette) sur l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais :

- d'adopter le compte administratif tel que présenté ci-dessus ;
- d'arrêter les résultats définitifs 2014 tels que résumés ci-avant ;
- de déclarer les opérations de l'exercice 2014 définitivement closes et d'annuler les crédits dont il n'a pas été fait emploi ;
- d'affecter le résultat de fonctionnement 2014 comme indiqué ci-avant.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.25. DM N°1 Budget Principal

Délibération : DEL-CC-2015-170

Commentaire : il s'agit de prendre une Décision Modificative pour ajuster la reprise des résultats 2014 et ouvrir des crédits d'investissement pour l'acquisition de panneaux interactifs d'information touristique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 qui offre la possibilité aux Collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage tout en restant dans l'enveloppe de dépenses d'équipement prévue lors du Budget Primitif.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

400 - BUDGET CA2B - Décision modificative n°1

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|----------------------------|---------|----------|---|------------------------|--------------------|------------------------|
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 10 | 1022 | 01 | FACTVA | 1 087 285.00 € | - 273 439.00 € | 813 846.00 € |
| 10 | 1068 | 01 | Couverture du déficit | 1 719 448.40 € | 273 439.00 € | 1 992 887.40 € |
| 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | 4 278 416.00 € | 42 835.00 € | 4 321 251.00 € |
| | | | TOTAL | 7 085 149.40 € | 42 835.00 € | 7 127 984.40 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 0100 | 2051 | 63 | Logiciels enfance | 59 000.00 € | - 7 165.00 € | 51 835.00 € |
| 00281 | 2188 | 95 | Panneaux interactif d'information touristique | - € | 50 000.00 € | 50 000.00 € |
| | | | TOTAL | 59 000.00 € | 42 835.00 € | 101 835.00 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 011 | 6184 | 64 | Formations | 33 445.00 € | 7 165.00 € | 40 610.00 € |
| 65 | 65737 | 95 | Versement subventions | 11 206 180.00 € | - 50 000.00 € | 11 156 180.00 € |
| 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | 4 278 416.00 € | 42 835.00 € | 4 321 251.00 € |
| 022 | 022 | 01 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 403 051.09 € | - 0.05 € | 403 051.04 € |
| | | | TOTAL | 15 921 092.09 € | - 0.05 € | 15 921 092.04 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Chapitre | Article | Fonction | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 002 | 002 | 01 | Résultat de fonctionnement reporté | 4 650 192.09 € | - 0.05 € | 4 650 192.04 € |
| | | | TOTAL | 4 650 192.09 € | - 0.05 € | 4 650 192.04 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.26. DM n°2 Budget Annexe Développement Economique

Délibération : DEL-CC-2015-171

Commentaire : il s'agit de prendre une Décision Modificative pour ajuster la reprise des résultats 2014 et effectuer une régularisation comptable à la demande du Trésorier.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature M14 qui offre la possibilité aux Collectivités de créer des opérations en section d'investissement ;

Vu la nécessité d'identifier les projets d'investissement par fléchage tout en restant dans l'enveloppe de dépenses d'équipement prévue lors du Budget Primitif.

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
|----------------------------|---------|----------|---|---------------------|--------------------|-----------------------|
| Chapitr e | Article | Fonction | Libellé | Budgétisé 2015 | Montant proposé | Budgétisé après DM |
| 022 | 022 | 020 | Dépenses imprévues de fonctionnement bloquées | 0.00 € | 47 463.48 € | 47 463.48 € |
| 67 | 67 | 90 | Titre annulé sur exercice antérieur | 76 000.00 € | - 70 000.00 € | 6 000.00 € |
| 023 | 023 | 01 | Virement à la section d'investissement | 907 700.00 € | 70 000.00 € | 977 700.00 € |
| | | | TOTAL | 983 700.00 € | 47 463.48 € | 1 031 163.48 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Chapitr e | Article | | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 002 | 002 | 01 | Résultat de fonctionnement reporté | 0.00 € | 47 463.48 € | 47 463.48 € |
| | | | TOTAL | 0.00 € | 47 463.48 € | 47 463.48 € |
| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Chapitr e | Article | | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 021 | 021 | 01 | Virement de la section de fonctionnement | - € | 70 000.00 € | 70 000.00 € |
| | | | TOTAL | 0.00 € | 70 000.00 € | 70 000.00 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Chapitr e | Article | | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 27 | 2764 | 90 | Créances sur personnes de droit privé | - € | 70 000.00 € | 70 000.00 € |
| | | | TOTAL | - € | 70 000.00 € | 70 000.00 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.27. DM n°2 Budget Annexe Transports

Délibération : DEL-CC-2015-172

Commentaire : il s'agit de prendre une Décision Modificative pour ajuster la reprise des résultats 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

403 - BUDGET ANNEXE TRANSPORT - Décision modificative n°2

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------|---------|--------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 293 996,00 € | - 0,15 € | 293 995,85 € |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | 1 700,00 € | 0,15 € | 1 700,15 € |
| | | TOTAL | 295 696,00 € | - € | 295 696,00 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.28. DM n°1 Budget Annexe Assainissement Non Collectif

Délibération : DEL-CC-2015-173

Commentaire : il s'agit de prendre une Décision Modificative pour reprendre le déficit d'exploitation constaté fin 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------|---------|--|---------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | - € | 6 944.24 € | 6 944.24 € |
| | | TOTAL | 0.00 € | 6 944.24 € | 6 944.24 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 70 | 7062 | Redevance assainissement non collectif | 55 250.00 € | 6 944.24 € | 62 194.24 € |
| | | TOTAL | 55 250.00 € | 6 944.24 € | 62 194.24 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.29. DM n°2 Budget Annexe Gestion des Déchets

Délibération : DEL-CC-2015-174

Commentaire : il s'agit de prendre une Décision Modificative reprendre le résultat de clôture du Budget Annexe Redevance Ordures Ménagères.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

407 - BUDGET ANNEXE PRESTATIONS DE SERVICES DECHETS - Décision Modificative n°2

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------|---------|--------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 022 | 022 | Dépenses imprévues de fonctionnement | - € | 90 520.68 € | 90 520.68 € |
| | | TOTAL | 0.00 € | 90 520.68 € | 90 520.68 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 963 548.26 € | 90 520.68 € | 1 054 068.94 € |
| | | TOTAL | 963 548.26 € | 90 520.68 € | 1 054 068.94 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.30. DM n°1 Budget Annexe Régie à autonomie financière Pescalès SPIC

Commentaire : il s'agit de prendre une Décision Modificative pour ajuster la reprise des résultats 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

452 - BUDGET ANNEXE PISCALIS SPIC - Décision modificative n°1

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
|----------------------------|---------|-----------------------------------|--------------|---------------------|-----------------|-----------------|
| Chap | Article | Libellé | BP | Reports à reprendre | Montant proposé | Budget après DM |
| 10 | 1068 | Couverture déficit | | | 4 436.20 € | 4 436.20 € |
| 13 | 1311 | Subventions Etat | - € | 50 000.00 € | 0.00 € | 50 000.00 € |
| 13 | 1313 | Subventions département | - € | 25 000.00 € | 0.00 € | 25 000.00 € |
| 13 | 1315 | Subventions CA2B | - € | - € | 200 771.48 € | 200 771.48 € |
| 13 | 1318 | Subventions autres | | 95 000.00 € | 0.00 € | 95 000.00 € |
| | | TOTAL | 0.00 € | 170 000.00 € | 205 207.68 € | 375 207.68 € |
| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | | |
| Chap | Article | Libellé | BP | Reports à reprendre | Montant proposé | Budget après DM |
| 001 | 001 | Solde d'exécution d'invnt reporté | - € | | 306 607.68 € | 306 607.68 € |
| 00101 | 2157 | Agencements | - € | 3 700.00 € | 0.00 € | 3 700.00 € |
| 00102 | 2313 | Travaux | - € | 42 900.00 € | 22 000.00 € | 64 900.00 € |
| | | TOTAL | 0.00 € | 46 600.00 € | 328 607.68 € | 375 207.68 € |
| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Chap | Article | Libellé | BP | Reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 66 | 6688 | frais de trésorerie | - € | | 2 200.00 € | 2 200.00 € |
| 012 | 6411 | Salaire | 250 300.00 € | | - 2 200.00 € | 248 100.00 € |
| | | TOTAL | 250 300.00 € | - € | - € | 250 300.00 € |
| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | | |
| Chap | Article | Libellé | BP | Reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 002 | 002 | Résultat fonct reporté | - € | - € | 4 436.20 € | 4 436.20 € |
| 002 | 002 | Part affectée à l'investissement | | | - 4 436.20 € | - 4 436.20 € |
| | | TOTAL | - € | - € | - € | - € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.31. DM n°1 Budget Annexe Régie à autonomie financière photovoltaïque

Délibération : DEL-CC-2015-176

Commentaire : il s'agit de prendre une Décision Modificative pour ajuster la reprise des résultats 2014.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Il est proposé de prendre la Décision Modificative suivante :

453 - BUDGET ANNEXE PHOTOVOLTAIQUE - Décision modificative n°1

| RECETTES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------|---------|--|---------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 001 | 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | 20 355.35 € | - 20 355.35 € | 0.00 € |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | - € | 20 355.35 € | 20 355.35 € |
| 10 | 1068 | Couverture du déficit | - € | 4 838.82 € | 4 838.82 € |
| | | TOTAL | 20 355.35 € | 4 838.82 € | 25 194.17 € |

| DEPENSES D'INVESTISSEMENT | | | | | |
|---------------------------|---------|--|---------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 001 | 001 | Solde d'exécution d'investissement reporté | - € | 4 838.82 € | 4 838.82 € |
| | | TOTAL | 0.00 € | 4 838.82 € | 4 838.82 € |

| DEPENSES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------|---------|--|---------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | 0.00 € | 20 355.35 € | 20 355.35 € |
| | | TOTAL | 0.00 € | 20 355.35 € | 20 355.35 € |

| RECETTES DE FONCTIONNEMENT | | | | | |
|----------------------------|---------|------------------------------------|---------------|-----------------|-----------------|
| Chapitre | Article | Libellé | BP et reports | Montant proposé | Budget après DM |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | 25 667.19 € | 25 194.17 € | 50 861.36 € |
| 002 | 002 | Part affectée à l'investissement | - € | - 4 838.82 € | - 4 838.82 € |
| | | TOTAL | 25 667.19 € | 20 355.35 € | 46 022.54 € |

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais d'approuver la Décision Modificative présentée ci-dessus.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

2.9.32. Répartition du FPIC

Délibération : DEL-CC-2015-177

ANNEXE : proposition FPIC 2015

Commentaire : il s'agit de répartir le FPIC suivant les règles édictées dans la loi des finances 2012.

3 choix sont possibles :

- Conserver la répartition dite de droit commun présentée par les services de l'Etat (pas de délibération) ;
- Opter pour une répartition autre sans dépasser 30 % de majoration ou de minoration par rapport au droit commun (majorité des 2/3 du Conseil Communautaire) ;
- Opter pour une répartition dérogatoire libre (délibérations concordantes de toutes les communes).

Vu l'article 144 de la loi de finances initiale pour 2012 instituant un mécanisme de péréquation horizontale pour le secteur communal.

Celui-ci consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes pour la reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

Les services de l'Etat ont envoyé à la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais, le détail de la répartition dite « de droit commun », délai établi selon les dispositions des articles L2336-3 et L2336-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'organe délibérant de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais peut toutefois procéder à une répartition alternative du prélèvement et/ou du reversement par délibération prise avant le 30 juin 2015.

Trois modes de répartition sont possibles :

Répartition n°1 dite « de droit commun »

Aucune délibération n'est nécessaire dans ce cas.

| Part | Montant |
|------------------|---------------|
| EPCI | 669 745 € |
| Communes membres | 1 147 608 € |
| TOTAL | 1 817 353 € * |

*+35 % par rapport à 2014

Répartition n°2 dite « à la majorité des 2/3 »

Cette répartition doit être adoptée à la majorité des 2/3 de l'organe délibérant de l'EPCI.

Dans ce cas, à l'intérieur de la part destinée aux communes, le reversement à chaque commune est modifié selon le choix fait par le Conseil Communautaire de la pondération des éléments financiers et fiscaux, sans que cela ne puisse minorer de plus de 30 %, ou majorer de plus de 30 % l'attribution d'une commune par rapport à celle calculée selon le « droit commun ».

Répartition n°3 dite « dérogatoire libre »

Dans ce cas, il appartient au Conseil Communautaire et à tous les Conseils Municipaux de définir les critères de répartition du reversement. Cette proposition doit faire l'objet de délibérations concordantes d'approbation, à la majorité des 2/3 de ses membres pour le Conseil Communautaire, et à la majorité simple pour les Conseils Municipaux.

Il est proposé au Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération du Bocage Bressuirais de choisir la répartition n°3 dite « dérogatoire libre » avec la proposition suivante : il est attribué à chaque commune le montant reversé de la répartition de droit commun 2015, minoré de 30 % conformément au tableau annexé.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité

ADOpte cette délibération,

AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.

3 QUESTIONS DIVERSES – INFORMATIONS

La séance est levée à 21h00.

Le Président,
Jean-Michel BERNIER,

Le secrétaire de séance,
André GUILLERMIC